

**RAPPORT**

**D'ORIENTATION**

**BUDGETAIRE**

**2018**

## PREAMBULE

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans un délai de deux mois précédant le vote du budget. Celui-ci ne constitue qu'un stade préparatoire de l'élaboration du budget (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les maires des communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter à leur assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

## CONTEXTE GENERAL

### APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

La croissance de la zone euro se consolide. Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive entre 0,3 % (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). La France (+ 0,5 %) affiche une croissance plus modérée mais néanmoins régulière. D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu dans les prochains mois.

Comme annoncé l'année dernière la France a connu en 2017 un retour progressif de l'inflation. En 2018, elle devrait atteindre en moyenne 1,3 %.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3 % du PIB à 2,9 % en 2017. Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

*Sources : Markit, Datastream, Natixis*

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2018

### PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

#### Dotation Globale de Fonctionnement :

Un niveau de DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) stabilisé en 2018. Les prélèvements sur recette (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5%).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,3 milliards d'euros sont en diminution de 9,1 % par rapport à la loi de finances initiale 2017. Cette diminution correspond principalement au transfert de la fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards d'euros en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement à compter de 2018.

Le montant global de la DGF est fixé à 27 milliards d'euros pour l'année 2018.

Pour rappel, l'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

L'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

### Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés :

A compter de 2018, afin d'accompagner financièrement les communes, le PLF propose d'augmenter la dotation pour les titres sécurisés à 8 580 € par an. Il y ajoute une majoration de 3 550 € par station aux seules communes dont la station enregistre plus de 1 875 demandes de titres sécurisés au cours de l'année précédente. (Pour l'année 2017, la commune de Laudun-L'Ardoise comptabilise 1 698 demandes).

Pour rappel, depuis 2008 les communes équipées d'une station sécurisée de recueil des empreintes digitales participent à la délivrance des passeports. Pour cette mission l'état versait une dotation de 5 030 € par an.

### Progression de la péréquation verticale :

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions € en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF, le PLF prévoit de revenir à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF.

Elle représente 190 millions d'euros en 2018.

Cette augmentation est financée, comme les années précédentes, par les collectivités elles-mêmes :

- Pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement ;
- Pour moitié par les écrêtements internes de la DGF.

### Péréquation horizontale :

Le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliards €) est abandonné. Son montant est figé pour 2018 et les années à venir à 1 milliard d'euros.

Pour unifier les régimes de garantie et revenir rapidement au régime de droit commun, le PLF propose un mécanisme de garantie spécifique aux collectivités :

- Perdant l'éligibilité en 2018 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2017 (et qui restent inéligibles en 2018) : en 2018, elles percevront 85 % du montant perçu en 2017.
- Perdant l'éligibilité en 2019 ou ayant bénéficié d'une garantie en 2018 (et qui restent inéligibles en 2019) : en 2019, elles percevront 70 % du montant perçu en 2018.

### Fiscalité :

Vers un dégrèvement de la Taxe d'Habitation. La Taxe d'Habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le gouvernement souhaite dispenser 80 % des ménages du paiement de la Taxe d'Habitation. Pour ce faire, le PLF instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR).

<i>Dégrèvement total d'ici à 2020</i>	<i>RFR pour une part</i>	<i>RFR les deux ½ parts suivantes</i>	<i>Par part supplémentaire</i>
	27 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation de Taxe d'Habitation de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100 % en 2020.

Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-dessous :

<i>Dégrèvement partiel</i>	<i>RFR pour une part</i>	<i>RFR les deux ½ parts suivantes</i>	<i>Par part supplémentaire</i>
	28 000,00 €	8 500,00 €	6 000,00 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

Le principe de dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal.

En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Vers une automatisation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le PLF propose d'instaurer le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds.

Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé.

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux et les dépenses éligibles sont inchangés.

### Autres mesures :

*La suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité.* Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public et parapublic sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage. Une contribution de 1 % est prélevée sur les rémunérations des agents publics.

Le gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.

*La réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public.* Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014.

Le projet de loi de finances ré-introduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## CONTEXTE LOCAL

Malgré la baisse des dotations de l'Etat pour 2018, le budget de la commune dégagera une enveloppe pour des nouveaux projets d'investissement de 971 468,72 €. Cette somme est en nette hausse par rapport à 2017. La DGF 2017 (13 000 €) très nettement en baisse par rapport à 2016 sera insignifiante au BP 2018.

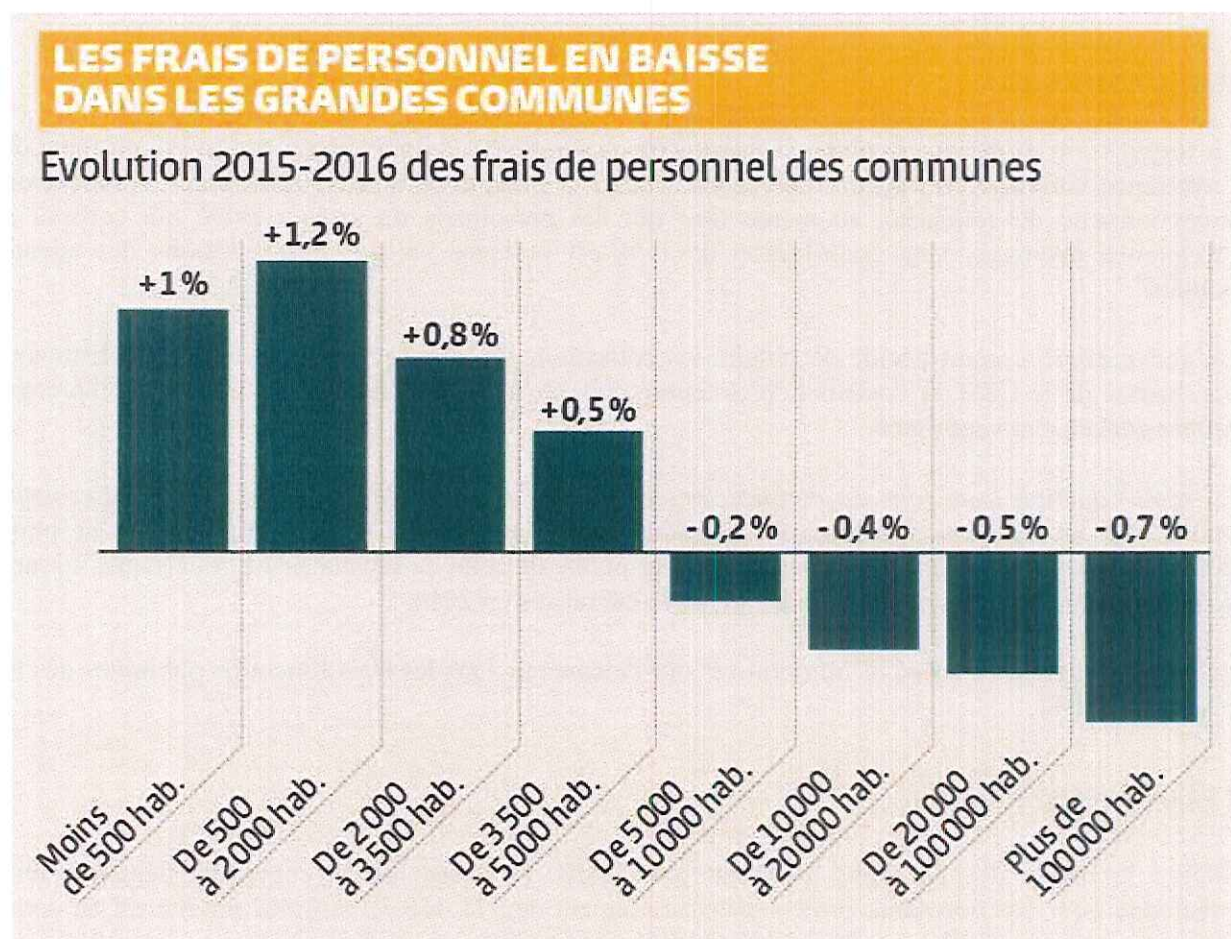
Les autres recettes Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) restent stables. Par contre, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) devrait être en légère baisse.

Dépenses réelles de fonctionnement 2015 : 8 317 837 €  
Dépenses réelles de fonctionnement 2016 : 8 189 239 €  
Dépenses réelles de fonctionnement 2017 : 7 929 101 €

Compte tenu des éléments relatifs aux dépenses réelles de fonctionnement précités, on constate une baisse significative. Toutefois, cette diminution impacte le ratio N° 7 – Dépenses de personnel (chapitre 012) et ne le fait pas diminuer. Il reste stable par rapport à 2017 (57 %) malgré la baisse des dépenses de charges de personnel.

Charges de personnel et frais assimilés 2015 (dépenses réelles) : 4 662 050 €  
Charges de personnel et frais assimilés 2016 (dépenses réelles) : 4 632 362 €  
Charges de personnel et frais assimilés 2017 (dépenses réelles) : 4 498 070 €

### Comparatif



(Sources : DGCL, 2017 ; La Banque postale, 2017 – Infographies : M.Gobert).

La dynamique et les efforts doivent se poursuivre, de nouvelles actions doivent être engagées. Celles-ci seront définies précisément par l'équipe municipale qui vient d'être élue suite aux élections des 11 et 18 mars 2018.

Le devenir de la piscine municipale sera incontestablement au cœur du débat. Cet équipement sportif est incontournable sur le territoire tant au niveau de l'accueil des scolaires (écoles, collèges, lycées...) que du tissu associatif. En effet, c'est la seule piscine couverte de l'agglomération du Gard Rhodanien. En 2016, un groupe de travail a été lancé pour rechercher des possibilités de reconversion du site. Des contacts avec des promoteurs ont eu lieu mais n'ont pas abouti.

Après une augmentation des taux des impôts locaux en 2016,

Pour mémoire :

Taxe d'habitation : 9,5 %

Taxe foncière bâti : 22,50 %

Taxe foncière non bâti : 63,54 % (pas d'augmentation en 2017)

En 2018, comme en 2017, ils resteront stables.

Il est important de souligner que la commune a une bonne capacité de désendettement. Celle-ci peut être définie comme le rapport entre l'encours de la dette à la date de la clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé. Ce ratio prend en compte le budget principal et est défini en nombre d'années. En 2017, le ratio de capacité de désendettement est égal à 3,53 années (Ratio de capacité de désendettement maximal pour les communes et EPCI 12 ans).

## SITUATION FINANCIERE BUDGET PRINCIPAL

### Année 2013

#### *Dépenses (sans report)*

Fonctionnement : 9 102 762 €

Investissement : 3 499 757 €

Cumul : 12 602 519 €

### Année 2014

#### *Dépenses (sans report)*

Fonctionnement : 10 096 979 €

Investissement : 2 240 549 €

Cumul : 12 337 528 €

### Année 2015

#### *Dépenses (sans report)*

Fonctionnement : 9 029 613 €

Investissement : 2 156 590 €

Cumul : 11 186 203 €

### Année 2016

#### *Dépenses (sans report)*

Fonctionnement : 9 113 391,49 €

Investissement : 1 528 452,58 €

Cumul : 10 641 844,07 €

### Année 2017

#### *Dépenses (sans report)*

Fonctionnement : 8 769 052,71 €

Investissement : 1 930 635,51 €

Cumul : 10 699 688,22 €

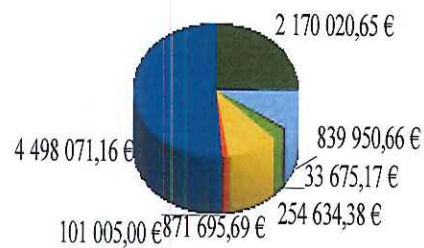




## Zoom sur l'année 2017

Section de Fonctionnement - Dépenses	
Imputations	Montant en euro
Charges de personnel	4 498 071,16 €
Atténuations de produits	101 005,00 €
Autres charges de gestion courante	871 695,69 €
Charges financières	254 634,38 €
Charges exceptionnelles	33 675,17 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	839 950,66 €
Charges à caractère général	2 170 020,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 769 052,71 €</b>

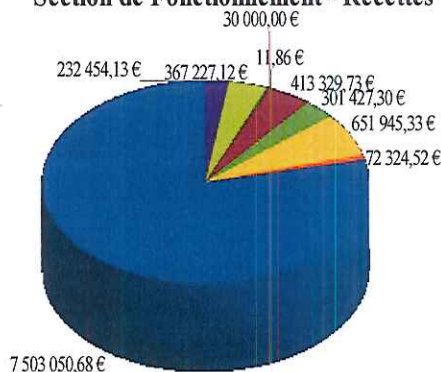
### Section de Fonctionnement - Dépenses



- Charges de personnel
- Atténuations de produits
- Autres charges de gestion courante
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Opérations d'ordre de transfert entre sections
- Charges à caractère général

Section de Fonctionnement - Recettes	
Imputations	Montant en euro
Impôts et Taxes	7 503 050,68 €
Atténuations de charges	72 324,52 €
Dotations, subventions et participations	651 945,33 €
Autres produits de gestion courante	301 427,30 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	413 329,73 €
Produits financiers	11,86 €
Reprises sur amortissement et provisions	30 000,00 €
Produits exceptionnels	367 227,12 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	232 454,13 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 571 770,67 €</b>

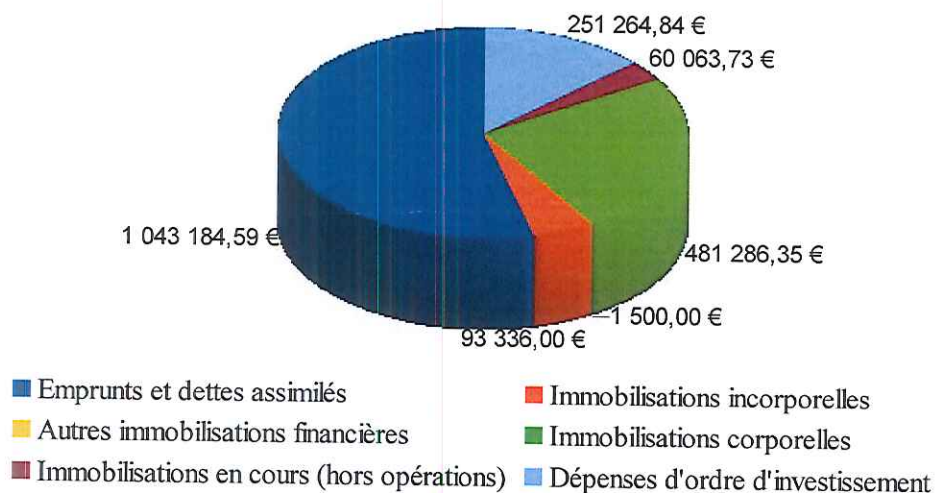
Section de Fonctionnement - Recettes



- Impôts et Taxes
- Atténuations de charges
- Dotations, subventions et participations
- Autres produits de gestion courante
- Produits des services, du domaine et ventes diverses
- Produits financiers
- Reprises sur amortissement et provisions
- Produits exceptionnels
- Opérations d'ordre de transfert entre sections

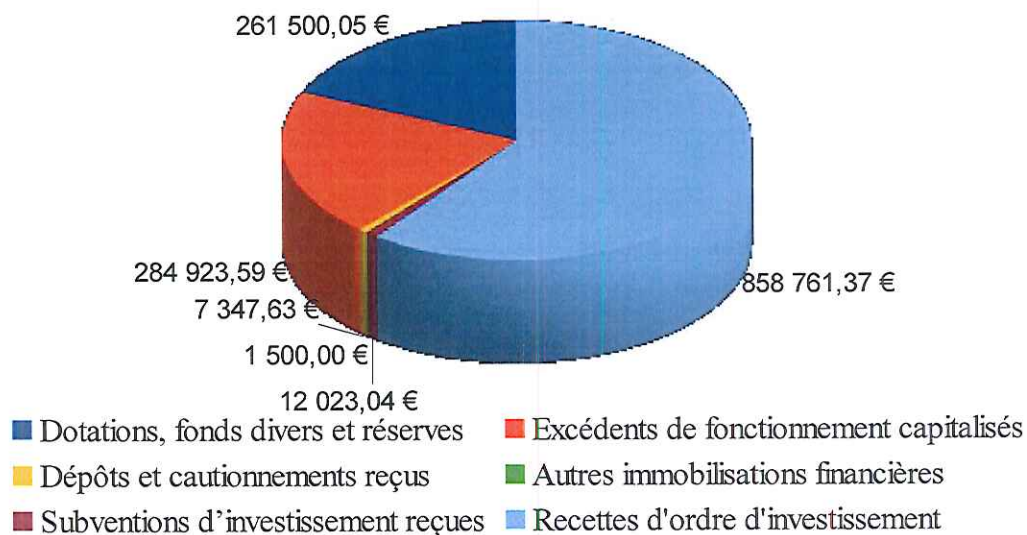
Section d'Investissement - Dépenses	
Imputations	Montant en euro
Emprunts et dettes assimilés	1 043 184,59 €
Immobilisations incorporelles	93 336,00 €
Autres immobilisations financières	1 500,00 €
Immobilisations corporelles	481 286,35 €
Immobilisations en cours (hors opérations)	60 063,73 €
Dépenses d'ordre d'investissement	251 264,84 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 930 635,51 €</b>

### Section d'Investissement - Dépenses



Section d'Investissement - Recettes	
Imputations	Montant en euro
Dotations, fonds divers et réserves	261 500,05 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	284 923,59 €
Dépôts et cautionnements reçus	7 347,63 €
Autres immobilisations financières	1 500,00 €
Subventions d'investissement reçues	12 023,04 €
Recettes d'ordre d'investissement	858 761,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 426 055,68 €</b>

### Section d'Investissement - Recettes



## PERSPECTIVES 2018

Cette année a été marquée par de nouvelles élections municipales. Dans ce contexte particulier, le budget 2018 s'inscrit dans la continuité des projets engagés les années précédentes.

Parmi eux, un dossier majeur, la finalisation et l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce nouveau document permettra d'anticiper et d'avoir une vision globale de l'aménagement futur de la commune de Laudun-L'Ardoise. En lien avec le PLU et suite à la création d'Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP) sur certains secteurs (pour mémoire : Suc et Pradelle, Colombeau Colombel, Plan de Lascours, Pousse Martine, Passangle), des projets ont pu être validés et verront le jour en 2018 sur le secteur Colombeau Colombel. Les premiers travaux pour l'aménagement de la voie structurante seront inscrits au BP 2018 (conformément aux conventions «Projet Urbain Partenarial» approuvées en conseil municipal en 2017). Le secteur Suc et Pradelle devrait être également concerné.

Toujours dans le thème de l'aménagement du Territoire, l'aménagement d'un nouveau secteur est prévu, après avoir conduit en 2018 la procédure de déclaration de projet dans le secteur Canet et Cordier. Ce projet consiste à la création d'une maison médicale, une maison en partage, une résidence pour séniors et comprend également de lots libres. Cette année va permettre de décider du maintien de ces projets. Si le calendrier prévisionnel était respecté et les étapes de la procédure validées, les travaux pourraient débuter premier trimestre 2019.

Sur le plan économique, la vente de plusieurs hectares de «l'ancien site d'Ugine» par Arcellor Mittal à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien conforte l'avancement du projet de revitalisation de cette emprise foncière. La commune partenaire dans les négociations a émis, parallèlement, un avis favorable pour l'installation d'une ferme photovoltaïque sur la partie non cédée. Ce dossier est instruit par les services de l'Etat.

Les derniers travaux pour la protection du bourg de L'Ardoise contre le risque ruissellement seront programmés. Ils consistent à la finalisation du pluvial et à la création d'un fossé et d'un bassin d'écrêtement secteur Jonqueyroles. Pour rappel, en 2017 les premiers sondages et des études hydrauliques ont été réalisés conformément aux directives de la Préfecture, en lien avec les services de l'Etat. Le coût estimatif des travaux s'élève à un million d'euros. Ils seront réalisés en plusieurs tranches. Une demande d'aide financière auprès de la Préfecture sera émise.

Sur le plan du patrimoine de la commune, les travaux de restauration de la statue de la vierge à l'enfant va pouvoir redémarrer. En effet, le chantier a débuté en août 2017. Très rapidement, des pathologies plus importantes que prévues sont apparues sur la statue et ont nécessité des investigations spécifiques coûteuses (11 580 €). Après examen, l'appel d'offre ne pouvait plus couvrir les travaux nécessaires pour une restauration pérenne et une mise en sécurité totale des lieux. La délibération relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget, n'ayant pu être prise, le chantier est à l'arrêt depuis plusieurs mois. Pour ne pas impacter davantage le budget de la commune (coût montage et démontage), le choix a été fait de laisser l'échafaudage en place et de régler sa location mensuelle (1 564,56 €/mois). Il est urgent et nécessaire d'achever cette restauration pour préserver le patrimoine communal. L'enveloppe budgétaire supplémentaire des travaux est estimée à 40 000 €.

Le devenir de la maison Albert André sera statué cette année. Après une longue période de réflexion et de concertation, l'heure est venue de réhabiliter cette maison. 2018, sera l'année de redéfinition du projet pour une réalisation espérée, sur l'exercice suivant.

Les actions mises en place sur la rationalisation des ressources communales portent leurs fruits et permettent de stabiliser les finances communales.

Elles se définissent par une gestion rigoureuse des Ressources Humaines, un accroissement des travaux en régie et la mise en place de nouvelles méthodes de travail. Il est important de souligner que ces dispositions n'ont pas pour sens de stigmatiser nos agents mais au contraire de leur permettre de monter en compétence, de les former à de nouvelles missions, de les valoriser. Cela dans une volonté d'apporter un service public de qualité.

Un exemple d'action, celui de la gestion du parc automobile (réparations) en régie, qui a permis de faire des économies conséquentes.

Comme l'année dernière, la poursuite de la gestion rationnelle du parc immobilier. En 2017, il avait été précisé que «pour bien mesurer l'enjeu de cette démarche, il est nécessaire de comprendre qu'il n'est pas question de «brader» le patrimoine communal mais, après un état des lieux précis, de mettre en vente des biens peu ou non utilisés, qui coûtent en termes de frais de gestion.»

Certains ont été cédés sur l'exercice 2017 et d'autres le seront en 2018. Déjà deux biens sont concernés (Maison de la Gare et Maison rue Paul Langevin) mais les propositions d'acquisition doivent être validées en Conseil Municipal.

Conformément à l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) approuvé en Conseil Municipal le 23 septembre 2016 concernant les Etablissements Recevant du Public, pour l'année 2018 l'enveloppe de travaux est estimée à 40 500 €. Les bâtiments concernés sont ceux de la Police Municipale, les arènes, l'espace Barbara et l'école maternelle Pape Carpentier. Le coût des travaux sera revu très certainement à la baisse car certaines interventions seront réalisées par les agents des Services Techniques (travaux en régie).

Vers une mutualisation des moyens. Le lancement des groupements de commandes par la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien en 2018, permettra à la commune de Laudun-L'Ardoise, une fois conventionnée, de bénéficier de tarifs attractifs pour une partie de ses futures commandes.

## ETAT DE LA DETTE

Pour la période du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018

N° de contrat	Objet de la dette	Date de la dernière Echéance	Durée initiale (ans)	Organisme prêteur	Montant initial	Annuité	Capital	Intérêts	Dettes en capital fin de période	Taux facial
MIN211670EUR	Investissement 2003	01/01/2019	15	DEXIA	2 001 600	176 041,44	170 276,43	5 765,01	43 592,61	3,83
16416474	Investissement 2006	30/06/2021	15	SG	4 250 000	379 081,56	334 904,18	44 177,38	899 483,65	4,03
G03H6E017PR		30/09/2021	15	CRCA	45 000	40 946,32	35 409,57	5 536,75	105 619,30	4,33
01AE63016PR	Ligne budgétaire 2007	30/06/2022	15	CRCA	2 400 000	219 561,48	183 238,81	36 322,67	708 490,58	4,41
G01B1G018PR	Ligne budgétaire 2005	30/09/2025	20	CRCA	1 900 000	132 496,40	102 473,13	30 023,27	793 482,98	3,5
G01B1L011PR	Ligne budgétaire 2005	30/12/2025	20	CRCA	1 900 000	133 677,96	101 718,74	31 959,22	823 896,52	3,6
A17120BS000	Rénovation des réseaux	25/03/2026	15	CE	750 000	66 442,99	44 315,46	22 127,53	435 674,39	4,61
A171307A000	Rénovation des réseaux	25/04/2027	15	CE	750 000	64 975,11	43 642,42	21 332,69	481 793,35	4,06
MON280996EUR	Investissement 2013	01/12/2028	15	BP	580 000	53 785,35	38 666,68	15 118,67	386 666,60	3,68
				<b>TOTAUX</b>	<b>14 981 600</b>	<b>1 268 008,60</b>	<b>1 054 645,4</b>	<b>212 363,19</b>	<b>4 678 699,98</b>	

## ETAT DE LA DETTE

Pour la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019

N° de contrat	Objet de la dette	Date de la dernière Echéance	Durée initiale (ans)	Organisme prêteur	Montant initial	Annuité	Capital	Intérêts	Dettes en capital fin de période	Taux facial
MIN211670EUR	Investissement 2003	01/01/2019	15	DEXIA	2 001 600	44 010,36	43 592,61	417,5	0,00	3,83
16416474	Investissement 2006	30/06/2021	15	SG	4 250 000	379 081,56	348 847,44	30 234,12	550 636,28	4,03
G03H6E017PR		30/09/2021	15	CRCA	450 000	40 946,31	36 967,88	3 967,88	68 651,42	4,33
01AE63016PR	Ligne budgétaire 2007	30/06/2022	15	CRCA	2 400 000	219 561,49	191 454,27	28 107,22	517 036,28	4,41
G01B1G018PR	Ligne budgétaire 2005	30/09/2025	20	CRCA	1 900 000	132 496,40	101 107,04	26 389,36	687 375,95	3,5
G01B1L011PR	Ligne budgétaire 2005	30/12/2025	20	CRCA	1 900 000	133 677,96	105 430,35	28 247,61	718 466,15	3,6
A17120BS000	Rénovation des réseaux	25/03/2026	15	CE	750 000	66 442,99	46 358,40	20 084,59	389 315,99	4,61
A171307A000	Rénovation des réseaux	25/04/2027	15	CE	750 000	64 975,11	45 414,30	19 560,81	436 379,05	4,06
MON280996EUR	Investissement 2013	01/12/2028	15	BP	580 000	52 362,41	38 666,68	13 695,73	347 999,92	3,68
				<b>TOTAUX</b>	<b>14 981 600</b>	<b>1 133 554,5</b>	<b>962 838,97</b>	<b>170 715,62</b>	<b>3 715 860,97</b>	

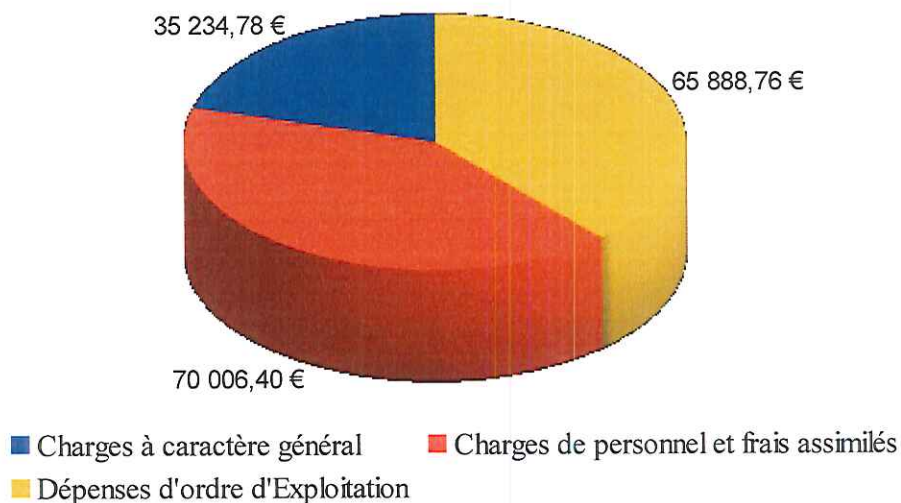
## BUDGET ASSAINISSEMENT



### Zoom sur l'année 2017

Section d'Exploitation - Dépenses	
Imputations	Montant en euro
Charges à caractère général	35 234,78 €
Charges de personnel et frais assimilés	70 006,40 €
Dépenses d'ordre d'Exploitation	65 888,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>171 129,94 €</b>

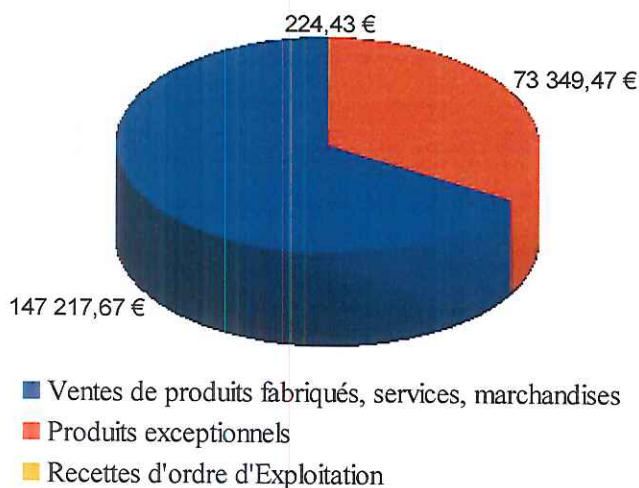
### Section d'Exploitation - Dépenses





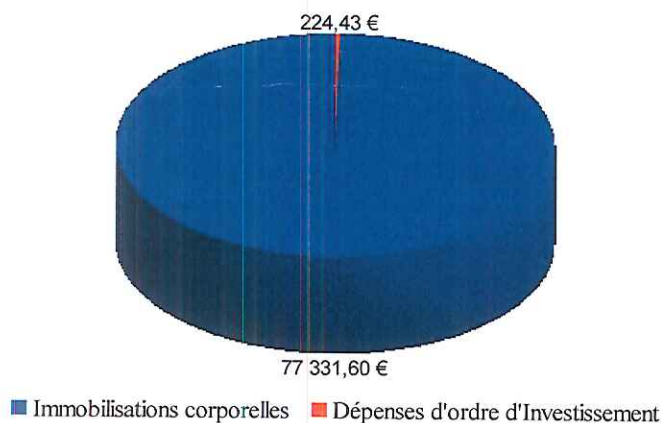
Section d'Exploitation - Recettes	
Imputations	Montant en euro
Ventes de produits fabriqués, services, marchandises	147 217,67 €
Produits exceptionnels	73 349,47 €
Recettes d'ordre d'Exploitation	224,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>220 791,57 €</b>

### Section d'Exploitation - Recettes



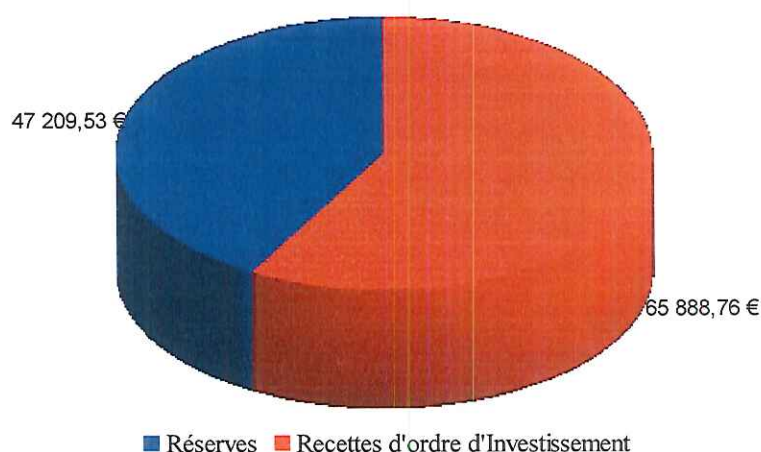
Section d'Investissement - Dépenses	
Imputations	Montant en euro
Immobilisations corporelles	77 331,60 €
Dépenses d'ordre d'Investissement	224,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 556,03 €</b>

### Section d'Investissement - Dépenses



Section d'Investissement - Recettes	
Imputations	Montant en euro
Réserves	47 209,53 €
Recettes d'ordre d'Investissement	65 888,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>113 098,29 €</b>

Section d'Investissement - Recettes



## PERSPECTIVES 2018

L'Assemblée nationale a adopté fin janvier, en première lecture, la [proposition de loi](#) assouplissant le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, prévu par la loi Notre.

Dans sa version actuelle, le texte autorise le report de la prise d'une, ou des deux compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (contre le 1<sup>er</sup> janvier 2020). Pour cela, un seuil de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population est nécessaire. L'adoption du texte final à l'Assemblée nationale devrait avoir lieu prochainement.

Au niveau de l'Agglomération du Gard Rhodanien, un comité de pilotage a été lancé pour étudier ces compétences eau et assainissement pour anticiper ce transfert de compétences.

Laudun-L'Ardoise est une ville attractive qui s'accroît chaque année. 68 permis de construire ont été délivrés en 2017 et 50 en 2016.

La construction d'une nouvelle station d'épuration (STEP) sur le bourg de Laudun est un projet en réflexion depuis plusieurs années, elle ne verra pas le jour en 2018. Toutefois, la commune ayant été mise en demeure par la Préfecture du Gard, s'engage dans des travaux de mise en conformité ; ceux-ci seront inscrits au BP 2018 (1<sup>ère</sup> phase environ 140 000 €).